

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le **SLO**
ID : 089-218900249-20220722-2022_DMARH052-AR

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTE MUNICIPAL
N° 2022 – DMARH052**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
À SOULEYMANE KONÉ**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Eric, Jean-Paul, Charles DIOT et de Madame Gnehoankpin, Jean-Marie, Antoinette ZEANSIE,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Monsieur Souleymane KONÉ, Conseiller Municipal de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

• Madame Gnehoankpin, Jean-Marie, Antoinette ZEANSIE
et de Monsieur Eric, Jean-Paul, Charles DIOT

qui aura lieu le samedi 23 juillet 2022 à 15 h 00.

Fait à Auxerre, le 22 juillet 2022.

Le Maire,

Crescent MARAULT

